
SECRETRARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET MARITIMES

Arrêté n°2026-0241/MATM/SG/DGTTM portant levée de la
suspension des activités de transport routier de personnes ou de
voyageurs de la Société de transport Aorèma et frères (STAF)

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA MOBILITÉ

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°0025-2008/AN du 06 mai 2008 portant loi d'orientation des transports terrestres au Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2014-683/PRES/PM/MIDT/MEF/MATS/MICA du 1er août 2014 portant fixation des catégories de transport routier et des conditions d'exercice de la profession de transporteur routier ;
- Vu le décret n°2024-1676/PRES/PM/MATM du 31 décembre 2024 portant organisation du ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité ;
- Vu l'arrêté n°2015-0091/MIDT/SG/DGTTM du 17 décembre 2015 portant cahier des charges du transporteur routier de personnes ou de voyageurs ;
- Vu le procès-verbal d'inspection des véhicules de la Société de transport Aorèma et frères (STAF) réalisée par les services techniques compétents ;

ARRÊTE

Article 1 : La suspension des activités de transport routier de personnes ou de voyageurs de la **Société de transport Aorèma et frères (STAF)**, détentrice de la licence n°2026/03/02/T1/0005 du 09 mars 2026, est levée à compter du mardi 10 mars 2026.

Article 2 : En cas de nouveaux manquements aux règles de circulation et de sécurité routière, les articles 71 et 72 de l'arrêté n°2015-0091/MIDT/SG/DGTTM du 17 décembre 2015 portant cahier des charges du transporteur routier de personnes ou de voyageurs seront appliqués.

Article 3 : Le Secrétaire général du ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 09 MARS 2026

Ampliations :

- SEM le PM (ATCR) ;
- MSECUC (ATI) ;
- Tout gouverneur de région (ATI) ;
- DGTTM (pour suivi) ;
- Tout DRM (pour suivi) ;
- STAF ;
- Chrono/Archives.


Emile ZERBO Le Ministre
Magistrat d'Etat
Officier de l'Ordre de l'Administration territoriale et de la Mobilité

